

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, d'interdire l'accès au « Skate Park » au « Parcours BMX », et à « l'espace ESCALADE » afin de permettre l'organisation par le PIV et le déroulement d'un tournoi de football, dans l'enceinte du complexe sportif Guillaume DIDES, les 9 – 10 et 11 Juin 2017.

A R R E T E

Article 1 Afin de permettre l'organisation et le déroulement par le PIV, d'un tournoi de football, dans l'enceinte du complexe sportif Guillaume DIDES, **du vendredi 9 au dimanche 11 juin 2017 inclus, l'accès au « Skate Park » au « Parcours BMX » et à « l'espace ESCALADE » sera interdit sur l'ensemble de ces trois journées de la manière suivante :**

- « Skate Park » et « Parcours BMX » :

Accès interdit le vendredi 9 juin de 18 h 00 à minuit – le samedi 10 juin de 14 h 00 à minuit – et le dimanche 11 juin de 8 h 00 à 18 h 00

- « Espace ESCALADE » :

Accès interdit du vendredi 9 juin à partir de 18 h 00 au dimanche 11 juin jusqu'à 18 h 00

Article 2 Les panneaux de signalisation réglementaires seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois

Article 4 Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries

- Publiée en Mairie

Pour le Maire empêché,

le 1er Adjoint,

Guy LAURET

